

Délibération n°CA-2025-65

Indemnisation des infirmiers habilités à réaliser des visites médicales intermédiaires et
modification consécutive du règlement intérieur

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 06 novembre 2025

Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 19

Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 19

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		M. Laurent SEGUIN
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLERET	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
Mme Monique BOUCRY		X	
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

Suppléants	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône		X
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA		X

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à quatorze heures 15 minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service,

Vu le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, arrêté le 6 juillet 2023, dans sa version consolidée au 22 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires rendu le 01 décembre 2025.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi que l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service, entreront en vigueur le 1er janvier 2026.

Parmi les nouvelles dispositions prévues, des visites médicales intermédiaires destinées au suivi de l'état de santé du sapeur-pompier (sans se prononcer sur l'aptitude) pourront être effectuées par des personnels habilités par le Directeur départemental du SIS, sur proposition du médecin-chef. Ces visites pourront notamment être confiées à des infirmiers de sapeurs-pompiers dûment formés et habilités.

Ces infirmiers étant, pour l'essentiel, des sapeurs-pompiers volontaires, il apparaît nécessaire d'**adapter la rédaction de l'article 7-9-10 du règlement intérieur**, relatif à l'indemnisation des visites médicales.

Il vous est ainsi proposé de **remplacer la rédaction actuelle de l'article 7-9-10** par une nouvelle version intégrant la réalisation de visites médicales intermédiaires par des infirmiers habilités.

Rédaction actuelle :

Article 7-9-10 :

Les visites médicales, au cabinet médical d'un centre d'intervention principal, sont indemnisées de manière forfaitaire.

Médecin	Auxiliaire médical	
	Sapeur à adjudant	Infirmier et officier
Durée	3 indemnités par visite	1,5 indemnités par heure réellement effectuée
Indemnisation	100 % du montant horaire de base	

Nouvelle rédaction proposée :

Article 7-9-10 : *Les visites médicales, au cabinet médical d'un centre d'intervention principal ou au siège de la sous-direction santé, sont indemnisées de manière forfaitaire.*

Visite Médecin	Visite intermédiaire infirmier	Auxiliaire médical	
		Sapeur à adjudant	Infirmier et officier
Durée	3 indemnités par visite	2 indemnités par visite	1,5 indemnités par heure réellement effectuée
Indemnisation	100 % du montant horaire de base		

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration à modifier la **réécriture de l'article 7-9-10 du règlement intérieur comme suit :**

Article 7-9-10 : *Les visites médicales, au cabinet médical d'un centre d'intervention principal ou au siège de la sous-direction santé, sont indemnisées de manière forfaitaire.*

Visite Médecin	Visite intermédiaire infirmier	Auxiliaire médical	
		Sapeur à adjudant	Infirmier et officier
Durée	3 indemnités par visite	2 indemnités par visite	1,5 indemnités par heure réellement effectuée
Indemnisation	100 % du montant horaire de base		

Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, la présidente du conseil d'administration du SDIS à modifier la **réécriture de l'article 7-9-10 du règlement intérieur comme suit :**

Article 7-9-10 : *Les visites médicales, au cabinet médical d'un centre d'intervention principal ou au siège de la sous-direction santé, sont indemnisées de manière forfaitaire.*

	Visite Médecin	Visite intermédiaire infirmier	Auxiliaire médical	
			Sapeur à adjudant	Infirmier et officier
Durée	3 indemnités par visite	2 indemnités par visite	1,5 indemnités par heure réellement effectuée	1,25 indemnités par heure réellement effectuée
Indemnisation	100 % du montant horaire de base			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251210-CA-2025-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 11/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME